

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 Mai 2021

L' an 2021 et le 10 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de GRAVIER Jean-Claude Maire

Présents : M. GRAVIER Jean-Claude, Maire, Mmes : DELAITE Catherine, DOMINE - BISKUPSKI Karine, DUPONT Nadège, FLORES Dominique, FLORES Nathalie, MANON Monique, MARTINERIE Marlène, ROFIDAL-WERY Dominique, MM : COLAS Hervé, DESPAS Gérard, DIEUDONNE Olivier, FLORES Stéphane, GERBEAU Cédric, GERNELLE Guillaume, MASUY Jacques, SAPONE Franck, STIRZEL Gérard

Absent(s) : Mme PONSART Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 06/05/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 12/05/2021

A été nommée secrétaire : Mme FLORES Nathalie

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL RIVES DE MEUSE
REPLACEMENT DE L'ELU SORTANT DANS LES ORGANISMES DIVERS
REPLACEMENT DE L'ELU SORTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
SOCIETE SPL-XDEMAT

réf : 001-MAI2021

NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

M. Jacques MASUY intervient en disant que le délai de 15 jours n'a pas été respecté puisque Mme VILLEVAL-DROZIERES a envoyé son courrier de démission le 12 avril 2021.

Le Maire répond qu'il faut procéder au remplacement du poste d'adjoint dans un délai de 2 semaines à compter de la notification du Préfet. Le courrier de notification a été reçu en mairie le 26 avril 2021.

La date du conseil a été retenue avec l'aval des services de la Préfecture.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Mme VILLEVAL-DROZIERES, il est proposé de maintenir à 5 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, de maintenir à 5 le nombre d'adjoints au maire.

17 pour

1 abstention : M. Jacques MASUY

A la majorité (**Pour** : 17 **Contre** : 0 **Abstentions** : 1)

réf : 002-MAI2021

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°002-MAI2020 du 26/05/2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°003-MAI2020 du 26/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°004-MAI2020 du 26/05/2020 relative à l'indemnité de fonction du Maire et des 5 adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2020-26 du 04/06/2020 donnant délégation de fonction du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 26/04/2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 5ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Mme Nadège DUPONT

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Après dépouillement Mme Nadège DUPONT a obtenu 18 voix.

Article 3 : Mme Nadège DUPONT est désignée en qualité de 5ème adjoint au maire.

Article 4 : Son indemnité est fixée au taux de 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 003-MAI2021

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL RIVES DE MEUSE

Le Conseil Municipal doit désigner un nouveau représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Rives de Meuse.

Mme Nadège DUPONT est candidate.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Nadège DUPONT pour représenter la commune à l'assemblée spéciale de la SPL.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 004-MAI2021

REPLACEMENT DE L'ELU SORTANT DANS LES ORGANISMES DIVERS

Le Maire expose à l'assemblée :

Il convient de remplacer le délégué titulaire à Côté Cour et au Centre Social.

- Il propose que Nadège DUPONT qui était suppléante à Côté Cour devienne titulaire.
M. Gérard STIRZEL est candidat pour être délégué suppléant
- Le poste de titulaire au centre social est vacant, Mme Nadège DUPONT est candidate
M. Franck SAPONE est candidat pour être délégué suppléant

A l'unanimité le Conseil Municipal désigne les représentants de la commune dans les organismes divers comme proposé :

Côté Cour

Délégué titulaire : Mme Nadège DUPONT

Délégué suppléant : M. Gérard STIRZEL

Centre Social

Délégué titulaire : Mme Nadège DUPONT

Délégué suppléant : M. Franck SAPONE

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 005-MAI2021

REMPLACEMENT DE L'ELU SORTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dont 6 membres du conseil municipal.

Suite à la démission de Mme VILLEVAL-DROZIERES membre de ce conseil d'administration.

Mme Catherine DELAITE est candidate.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne Mme Catherine DELAITE membre du conseil d'administration du CCAS.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 006-MAI2021

MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose à l'assemblée :

- Mme VILLEVAL-DROZIERES était vice-présidente de la commission enseignement –culture. Il propose que Mme Nadège DUPONT devienne vice-Présidente de cette commission.

Mme Catherine DELAITE demande à intégrer la commission des fêtes,

- M.Hervé COLAS souhaite intégrer le groupe de travail pour l'élaboration du bulletin municipal, à la place de l'élue démissionnaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, modifie les commissions municipales comme suit :
Mme Nadège DUPONT, devient vice-Présidente de la commission enseignement –culture,
Mme Catherine DELAITE intègre la commission des fêtes,
M.Hervé COLAS intègre le groupe de travail pour l'élaboration du bulletin municipal.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

Le Maire expose à l'assemblée,

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition. Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne **Madame Dominique FLORES** en qualité de déléguée de la collectivité au sein de l'Assemblée générale la SPL-Xdemat.
- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donne pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

Informations diverses :

Le Maire explique que le premier marché du terroir qui devait avoir lieu le samedi 15 mai est reporté au 12 juin en raison des restrictions sanitaires actuelles, en effet, les animations dégustations et commerces non essentiels ne sont pas autorisés. Le groupe de travail souhaiterait terminer le marché du 14 août par un feu d'artifice puisqu'il n'y a pas de Fest'in Haybes cette année.

Il semble important de conserver une qualité équivalente à celui des Fest'in Haybes pour ne pas décevoir le public. Ce que tout le monde approuve.

Le Maire informe que les élections Régionales et Départementales auront lieu au cosec et non pas au foyer communal, le 20 et 27 juin 2021.

Il donne la parole à Mme Monique MANON pour qu'elle recueille les disponibilités des conseillers pour ces 2 dates.

Une question se pose ; est-il nécessaire d'avoir reçu les 2 doses du vaccin pour être au bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

En mairie, le 10/05/2021

Le Maire

Jean-Claude GRAVIER

